

Conditions générales de location

Réservation de votre séjour

- Lorsque vous effectuez une réservation, les conditions générales de réservation entrent en vigueur.

- Ordre de réservation et paiements

o Chaque réservation est confirmée par Les Bouctonnières via un e-mail de confirmation de réservation.

o Un acompte de 50 % du montant de la location doit être versé dans les 5 jours suivant la réception de cette confirmation de réservation. Le reste du prix total de la location doit être payé au plus tard 6 semaines avant le début de la période de location. Si la réservation est faite dans ces 6 semaines, le prix total de la location doit être payé.

o En cas de retard de paiement, Les Bouctonnières ont le droit d'annuler la maison de vacances réservée.

Annulation

Annulation par le locataire

- Les annulations doivent nous être notifiées par courrier électronique. Les Bouctonnières enverront une confirmation d'annulation par e-mail dès réception de l'annulation.

- Chaque réservation peut être annulée dans les 5 jours suivant la date de réservation.

- Pour les annulations après 5 jours, les conditions d'annulation suivantes s'appliquent

o En cas d'annulation jusqu'au 42e jour (6 semaines) avant le début du séjour, les frais d'annulation s'élèvent à 50 % du loyer.

o En cas d'annulation entre le 42e jour (6 semaines) et le 3e jour avant votre séjour, les frais d'annulation s'élèvent à 75 % du loyer.

o En cas d'annulation le 2e jour avant le début du séjour ou plus tard, les frais d'annulation s'élèvent à 100 % du loyer.

Assurance annulation

Nous vous recommandons de souscrire une assurance annulation auprès de votre propre compagnie d'assurance.

Annulation par Les Bouctonnières

Si des circonstances obligent Les Bouctonnières à annuler la période de location, le locataire en sera immédiatement informé.

Le locataire n'aura pas d'autre droit que de réclamer le montant déjà payé.

Responsabilité

Responsabilité du locataire

- Nous vous demandons de bien vouloir respecter la maison et le jardin
- La maison de vacances louée doit être occupée par le locataire, ses compagnons d'infortune ou les visiteurs avec le soin et la diligence nécessaires, dans le respect de la tranquillité des environs.
- Le locataire principal est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses colocataires, les visiteurs ou les animaux domestiques, même si ceux-ci sont découverts après son départ. Lorsque des dommages sont constatés après le départ, le locataire principal devra accepter la décision du propriétaire.
- Le locataire doit s'assurer qu'il ne cause pas de nuisances sonores aux voisins. Nous vous prions de bien vouloir éviter tout bruit à l'extérieur de la maison après 22 heures.

Toute personne qui pense que cela ne s'applique pas à elle sera retirée de la maison de vacances sans avertissement préalable et sans aucun remboursement du loyer.

- Pas de meubles tels que lits, canapés, armoires à déplacer - s'il vous plaît. Même si vous pensez être prudent, ces choses endommagent souvent les murs, les sols et les meubles, veuillez les laisser en place.
- Il est interdit de brûler du bois dans le barbecue ou de faire du feu dans le jardin.
- Il est interdit d'utiliser la maison de vacances pour organiser des fêtes et/ou des soirées à boire, afin de garantir la qualité de la maison.
- Fumer : Il est totalement interdit de fumer à l'intérieur de la maison, même dans une annexe.
- Il est permis de fumer à l'extérieur, à condition d'utiliser un cendrier et d'enlever les mégots de cigarettes en toute sécurité après et au moment du départ. Il y a un réservoir de gaz à côté de la piscine, qui est située sous la terrasse du Grenier, il est strictement interdit de fumer à l'extérieur. Ceci est clairement affiché sur la terrasse.

Responsabilité des Bouctonnières

Les Bouctonnières décline toute responsabilité pour les pertes, vols, dommages ou blessures de toute nature causés aux locataires de la maison de vacances contractée, à leurs jeux d'enfants, aux jardins ou à la piscine.

Nombre maximum de personnes

Eglantine : 4 p - Le Grenier : 6 p - Alouette : 6 p

- La description de la maison indique le nombre maximum de personnes qui peuvent y séjourner. Ce nombre (y compris les éventuels invités qui dorment) ne peut jamais être dépassé. Si ce nombre est dépassé, le contrat de location sera considéré comme résilié de plein droit et l'accès à la maison de vacances sera refusé sans qu'il soit nécessaire de demander le remboursement du loyer.
- Lorsque l'on dépasse le nombre maximum de personnes, on ne respecte pas la réglementation du département français en matière de sécurité et d'assurance incendie.
- Si, par la suite, à l'insu du propriétaire, des personnes supplémentaires viennent séjourner dans la maison de vacances, il y aura une réclamation immédiate de 25 % du loyer par personne supplémentaire, qui, le cas échéant, sera déduite de la caution.

Les animaux de compagnie

Les animaux ne sont autorisés que dans le chalet Eglantine et si cela est communiqué à l'avance lors de la réservation. (jardin clos)

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés au Grenier et à l'Alouette (pas de jardin clos)

- Veuillez ne pas laisser votre animal de compagnie seul dans la maison de vacances, sauf s'il peut rester dans une caisse ; ceci afin d'éviter que l'animal laissé dans un environnement étranger ne soit attaqué par la peur et que l'intérieur ne soit endommagé.

- Que l'animal n'utilise pas les lits, les sièges, la douche ou la baignoire de la maison de vacances.

- Laisser le chien se sécher, après une promenade, avant d'entrer dans la maison.

- Que tout caca de chien (dans le jardin) soit enlevé.

- Ces points sont mis en place pour des raisons d'hygiène et pour éviter les dommages à la maison.

- Si vous ne respectez pas ces règles, vous pouvez faire valoir la garantie de loyer.

La piscine

L'utilisation de la piscine est autorisée dans les conditions suivantes.

- Les enfants de moins de 12 ans sont toujours accompagnés et restent sous la surveillance d'un adulte.

- Eglantine : la piscine est fermée le soir grâce à la voile intégrée (instructions voir annuaire).

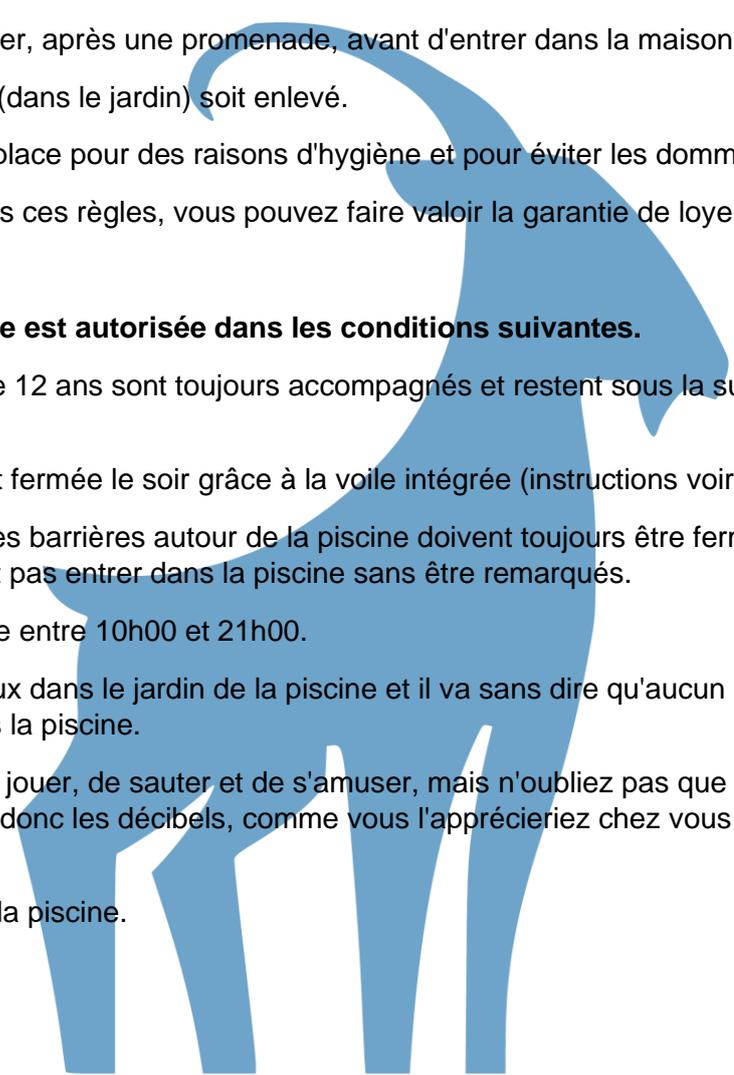
- Le Grenier - Alouette : les barrières autour de la piscine doivent toujours être fermées, afin que les petits enfants ne puissent pas entrer dans la piscine sans être remarqués.

- La piscine est accessible entre 10h00 et 21h00.

- Eglantine : pas d'animaux dans le jardin de la piscine et il va sans dire qu'aucun ami à quatre pattes n'est autorisé dans la piscine.

- Il est bien sûr permis de jouer, de sauter et de s'amuser, mais n'oubliez pas que les voisins sont également là et modérez donc les décibels, comme vous l'apprécieriez chez vous dans votre propre quartier.

- Pas de musique forte à la piscine.



Fin de séjour - Nettoyage final

Fin du séjour

La maison de vacances louée doit toujours être laissée en ordre à la fin de votre séjour. Cela signifie : ranger la maison, remettre tout à sa place, vider les poubelles comme indiqué et selon le recyclage, mettre la vaisselle dans le placard. En bref, la maison propre (balai propre) à laisser derrière soi. Tous les draps doivent être enlevés et posés sur le lit. Le réfrigérateur et le congélateur, les placards et autres espaces de rangement doivent être vides, reprendre tout ce qui n'a pas été consommé.

Si la maison et/ou le jardin sont dans un tel état qu'ils ne peuvent pas être nettoyés dans les heures prédéfinies, le propriétaire a le droit de facturer des heures de nettoyage supplémentaires à 25 €/heure.

Départ de la propriété : Départ avant 10 heures le jour du départ.

Veuillez fermer les fenêtres et les portes au moment du départ et baisser le chauffage (le cas échéant).

Veuillez suivre les instructions figurant dans l'annuaire de chaque maison de vacances.

Dépôt de garantie

- La maison de vacances possède des objets de valeur et la caution sert à compenser les éventuels accidents ou dommages.
- Le contrôle de la maison de vacances se fait au moment du nettoyage, car on a alors vraiment tout en main. C'est donc lors du nettoyage que l'on peut constater des dégâts ou des casses.
- Lorsque tout est en bon état et qu'aucun dommage ou casse n'est constaté, votre caution vous sera restituée dans les deux semaines suivant votre séjour par virement bancaire. Si les dommages dépassent le montant de la caution, le locataire est tenu d'effectuer un paiement supplémentaire.
- Il est conseillé de signaler tout accident au propriétaire, car il sera généralement traité de manière appropriée.
- Les Bouctonnières n'abuseront pas de cette garantie. Cependant, on peut devenir très critique quand on constate qu'il n'y a pas eu de respect pour la propriété et/ou qu'on a dissimulé des accidents.

Nous souhaitons que vous ayez passé un agréable séjour et que nous puissions vous accueillir à nouveau en personne aux Bouctonnières.

Lucia Ceballos et Christian Van Oost
Pour les Bouctonnières à 37800 Marcilly Sur Vienne, France